

**Festival International du Cinéma Africain Khouribga**

**Edition 25**

**Du 21 au 28 juin 2025**



## **Règlement de la compétition & Fiche d'inscription**

### **- PRÉAMBULE :**

Le Festival est organisé chaque année par la Fondation du Festival International du Cinéma Africain de Khouribga (F.F.I.C.A.K).

### **- ARTICLE-1**

Le programme de la 25<sup>ème</sup> édition comprend deux sections de compétitions officielles, une ouverte aux longs métrages ( fiction ou documentaire) et l'autre aux courts métrages ; remplissant les conditions suivantes :

- + Réalisés ou produits par des cinéastes africains ou avec une thématique africaine.
- + Produits durant la période 2022 – 2025.
- + N'ont jamais été sélectionnés en compétition officielle dans un autre festival national (Maroc) à l'exception du festival national de Tanger.

### **- ARTICLE-2**

- Le 01 janvier 2025 est la date d'ouverture de la candidature pour la participation à la compétition officielle du festival.

La fiche d'inscription dûment remplie et signée (à télécharger du site de la fondation : [festivalkhouribga.org.com](http://festivalkhouribga.org.com)), doit parvenir à l'email suivant [regabdo62@gmail.com](mailto:regabdo62@gmail.com), avant le 20 avril 2025.

### **- ARTICLE-3**

Avant le 20 mai 2025, des liens téléchargeables des films sélectionnés doivent être envoyés à l'email [regabdo62@gmail.com](mailto:regabdo62@gmail.com)

ou des copies définitives (DCP et Blu-ray) doivent être déposées au secrétariat de la F.F.C.A.K à l'une des adresses suivantes :

- + **Fondation du Festival du Cinéma Africain de Khouribga B.P 137, Khouribga Maroc.**
- + **Fondation du Festival du Cinéma Africain de Khouribga 8, Rue Tindouf, Cité Administrative, Khouribga, Maroc.**

### **- ARTICLE-4**

L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge de la F.F.I.C.A.K.

La F.F.I.C.A.K décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou de dommages résultant du transport des films.

Elle ne peut être tenue pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

### **- ARTICLE-5**

+ Tout film faisant partie de la sélection officielle peut faire l'objet d'au plus trois projections publiques pendant le Festival.

+ Pendant la durée du Festival, aucun des films en sélection officielle ne peut être projeté hors des salles du Festival.

+ Toutefois, la F.F.I.C.A.K se réserve le droit, dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, de les projeter au plus deux fois après le Festival.

**- ARTICLE-6**

Dans le cadre des actions promotionnelles, et sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, la F.F.I.C.A.K se réserve le droit de faire apparaître des extraits des films et/ou des images sur son site et sur des spots audiovisuels et de diffuser des extraits filmiques n'excédant pas 5 min à la télévision dans le cadre de reportage sur le Festival.

**- ARTICLE-7**

Les copies de sélection sont conservées par le Festival au titre de « copies-mémoires » dans ses archives.

**- ARTICLE-8**

Les réalisateurs et/ou les producteurs des films primés sont invités à :

+ Mentionner le prix dans tout document publicitaire du film.

+ Faire figurer le prix au générique, sur les affiches et les dossiers de presse en cas de distribution.

**- ARTICLE-9**

- Un jury de cinq membres juge les longs métrages de fiction et décerne les prix suivants :

+ Grand prix « Ousmane Sembene » .....60.000.00 DH

+ Prix du Jury « Nour-Eddine Sail » .....50.000.00 DH

+ Prix Meilleure réalisation « Idrissa Ouédraogo » .....40.000.00 DH

+ Prix du Scénario « Samir Farid » .....30.000.00 DH

+ Prix du meilleur rôle Féminin « Amina Rachid » .....20.000.00 DH

+ Prix du meilleur rôle Masculin « Mohamed Bastaoui ».....20.000.00 DH

- Un jury de trois membres juge les courts métrages de fiction et décerne les prix suivants :

+ Grand pris « Najib Ayyed ».....30.000.00 DH

+ Prix du Jury « Paulin Soumanou Vieyra ».....20.000.00 DH

Toutes les sommes mentionnées ci-dessus sont payées en Dirham marocain ou dans une monnaie transférable.

- Le Jury Don Quichotte, décerne le prix de la F.N.C.C.M (prix symbolique).

- Le Jury de la critique (3 critiques), décerne le prix de la critique cinématographique (prix symbolique).

**- ARTICLE-10**

Tout cas non prévu par le présent règlement reste du ressort des organisateurs.

Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit.

Seule la version arabe du présent règlement fait foi.

**- ARTICLE-11**

La participation à la 25<sup>ème</sup> édition du Festival implique l'adhésion au présent règlement.

**Film / Movie / فيلم**

Titre / Title / عنوان:

Réalisateur / Director / المخرج:

Scénario / Screenwriter / سيناريو:

Image / Cinematography / تصوير:

Son / Sound / صوت:

Montage / Editing / مونتاج:

Production / Producer / إنتاج:

Durée / Runtime / المدة:

Pays / Country / البلد:

Année de production / Year  
of production / تاريخ الإنتاج:

Interprétation / Cast / تشخيص:

ملخص الفيلم / Synopsis

البريد الإلكتروني / Email :

الهاتف، فاكس / Tél (Fax) / Phone (Fax) / فاكس :

بعد اطلاعي على قانون المسابقة للدورة 25 للمهرجان

Après avoir pris connaissance du règlement de la 25<sup>ème</sup> édition du festival

After having read the rules and regulations of the 25<sup>th</sup> of festival

أنا / I / Moi :

بصفتي / Position / Qualité :

اووافق على بنوده / I am signing this from / Je signe cette fiche d'inscription :

التاريخ و التوقيع / Date & Signature :